

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> 	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2020 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt et le premier octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 25/09/2020.

Membres en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 33

Étaient présents : Patrick BOUVIER – Véronique DOCK – Patrick MÉANT – Jean-Philippe FAVROT – Josiane MAURICE – Christian GOUVERNEUR – Andrée RACCURT – Carine COUTURIER – Sandrine PEGUET – Emmanuel CHULIO – Philippe GUILLOT-VIGNOT – Bernard HERITIER – Aurélie RICHARD – Caroline CONDÉ-DELPHINE – Gérard RAPHANEL – Laurent SOILEUX – Marie-Hélène TROSSELY – Philippe BELAIR – Albane COLIN – Jean-Paul DA SILVA – Anne FABIANO – Christiane GUERRERO – Christian GUILLEMOT – Laurence RAVEROT – Josette SAVARINO – Joanna JUAREZ-LOPEZ – Patrick BATTISTA – Isabelle LORIZ – Marc GRIMAND – Michel LEVRAT

Absents représentés : Daniel CLÉMENT ayant donné pouvoir à Caroline CONDÉ-DELPHINE
Jacques PIOT ayant donné pouvoir à Josiane MAURICE
Romain DAUBIÉ ayant donné pouvoir à Christiane GUERRERO

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick MÉANT

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DÉSIGNE** Monsieur Patrick MÉANT comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 10 septembre 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Élection des membres de la commission « Agilité »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Agilité » portant notamment les thématiques : finances, commande publique, mutualisation et service commun,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Agilité » annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

DÉCIDE :

✚ De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « Agilité » :

AGILITÉ - Marie-Hélène TROSSELY	
Finances / Commande publique	Service commun / Mutualisation
MONTLUEL : Philippe BELAIR	Isabelle LORIZ
DAGNEUX : Aurélie RICHARD	Marie-Hélène TROSSELY
BALAN : Patrick MÉANT	Aurélie RICHARD
BÉLIGNEUX : Jacques PIOT	Marc GRIMAND
BRESSOLLES : Andrée RACCURT	Caroline CONDÉ-DELPHINE
NIÉVROZ : Patrick BATTISTA	
PIZAY : Marc GRIMAND	
SAINTE-CROIX : Michel LEVRAT	
LA BOISSE : Marie-Hélène TROSSELY	

Élection des membres de la commission « Citoyenneté »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Citoyenneté » portant notamment les thématiques : Politique culturelle et sportive, Maison France Services, numérique,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Citoyenneté » annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

DÉCIDE :

- ✚ De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « Citoyenneté » :

CITOYENNETÉ - Marc GRIMAND	
Politique culturelle et sportive - Sandrine PEGUET	Maison France Services / Numérique
Romain DAUBIÉ	Joanna JUAREZ-LOPEZ
Anne FABIANO	Romain DAUBIÉ
Isabelle LORIZ	Marc GRIMAND
Marc GRIMAND	Jean-Philippe FAVROT
Sandrine PEGUET	Michel LEVRAT
Jean-Paul DA SILVA	Sandrine PEGUET
Christian GUILLEMOT	Anne FABIANO

Élection des membres de la commission « Attractivité »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Attractivité » portant notamment les thématiques : Développement économique, commerce, tourisme,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Attractivité » annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

DÉCIDE :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « Attractivité » :

ATTRACTIVITÉ - Patrick MÉANT	
Développement économique / commerce	Tourisme - Michel LEVRAT
Philippe BELAIR	Véronique DOCK
Caroline CONDÉ-DELPHINE	Joanna JUAREZ-LOPEZ
Joanna JUAREZ-LOPEZ	Aurélie RICHARD
Anne FABIANO	Laurence RAVEROT
Andrée RACCURT	Patrick MÉANT
Carine COUTURIER	Michel LEVRAT
Laurence RAVEROT	Josiane MAURICE
Patrick MÉANT	

Élection des membres de la commission « Aménagement »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Aménagement » portant notamment les thématiques : Infrastructures, patrimoine, voirie, gens du voyage, urbanisme, logement,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Aménagement » annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

DÉCIDE :

- ✚ De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « Aménagement » :

AMÉNAGEMENT - Philippe BELAIR
Daniel CLÉMENT
Philippe BELAIR
Jean-Paul DA SILVA
Emmanuel CHULIO
Laurence RAVEROT
Gérard RAPHANEL
Caroline CONDÉ-DELPHINE
Laurent SOILEUX
Christian GUILLEMOT

Élection des membres de la commission « Environnement »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Environnement » portant notamment les thématiques : Eau, assainissement, déchets, GEMAPI, PCAET, Natura 2000,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Environnement » annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

DÉCIDE :

- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « Environnement » :

ENVIRONNEMENT - Christian GOUVERNEUR			
GEMAPI - Patrick BATTISTA	Déchets - Jean-Philippe FAVROT	PCAET	Eau et Assainissement
Gérard RAPHANEL	Josette SAVARINO	Albane COLIN	Gérard RAPHANEL
Albane COLIN	Albane COLIN	Jacques PIOT	Bernard HERITIER
Laurent SOILEUX	Bernard HERITIER	Josiane MAURICE	Patrick BOUVIER
Patrick BOUVIER	Daniel CLÉMENT	Jean-Philippe FAVROT	Laurent SOILEUX
Michel LEVRAT	Jean-Philippe FAVROT		Andrée RACCURT
Emmanuel CHULIO	Andrée RACCURT		Carine COUTURIER
Bernard HERITIER	Christiane GUERRERO		Albane COLIN
			Christian GUILLEMOT

Élection des membres de la commission « Mobilité »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n°DE-2020/09/32 en date du 10 septembre 2020 portant création de la commission « Mobilité »,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission « Mobilité » annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

DÉCIDE :

- ✚ De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission « Mobilité » :

MOBILITÉ - Philippe GUILLOT-VIGNOT
Christian GOUVERNEUR
Carine COUTURIER
Philippe BELAIR
Caroline CONDÉ-DELPHINE
Joanna JUAREZ-LOPEZ
Albane COLIN
Patrick BOUVIER
Gérard RAPHANEL

Désignation des délégués représentant la 3CM au comité de suivi de la DSP de Liô

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

Les communautés de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et de la Côtière à Montluel (3CM) se sont regroupées afin de réaliser un centre nautique pour leur territoire.

La construction de cet équipement répond à plusieurs grands objectifs :

- ✓ Répondre à la demande des écoles primaires et secondaires des communes pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
- ✓ Satisfaire les besoins des habitants du territoire, de la petite enfance aux séniors,
- ✓ Renforcer l'attractivité de notre territoire par la création d'un équipement structurant.

Les parties ont convenu que la CCMP assumerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération (construction et exploitation) et que la 3CM participerait au financement et au fonctionnement de cet équipement.

Dès lors, une convention de financement et de gestion a été mise en œuvre entre les deux EPCI : la première a été signée le 11 juillet 2011.

Cette dernière étant arrivée à son terme, une nouvelle convention a été rédigée. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour la période 2018/2023.

Les dispositions financières de l'opération sont :

- Que la 3CM soutient financièrement, à hauteur de 50 % les charges de fonctionnement prévisionnels telles que proposées par la CCMP, selon le tableau ci-après, mais en retirant 50 % des charges liées à l'amortissement et aux frais financiers de l'investissement :

Années	Montant € HT	Participation 3CM	
	Valeur août 2017		
2018	333 910	50%	166 955.00
2019	312 259	50%	156 129.50
2020	304 938	50%	152 469.00
2021	293 602	50%	146 801.00
2022	285 354	50%	142 677.00
2023	286 425	50%	143 212.50

Ainsi, pour les 6 ans, la participation financière au fonctionnement proposée est de 908 244 €, montant duquel il convient de déduire 50 % de l'investissement soit 79 947 € et 50 % de la charge financière soit 21 225 €.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération n°2020/02/38 en date du 27 février 2020 approuvant la signature de la convention,

Considérant que, conformément à l'article 8 « mise en œuvre du suivi de l'exploitation » de ladite convention, la 3CM doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au comité de pilotage afin de contrôler la bonne gestion de l'espace aquatique,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- ✚ Madame Sandrine PEGUET en qualité de titulaire,
- ✚ Madame Marie-Hélène TROSSELY en qualité de suppléante.

Désignation des représentants / Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000 du site FR 8201638 « milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

Natura 2000 est un réseau européen d'espaces naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces animales, végétales et de leurs habitats naturels. Il a pour objectif de préserver la diversité biologique, tout en valorisant les territoires.

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon », désigné le 07/12/2004, s'étend sur 384 hectares. Il couvre essentiellement les îlots du Rhône en rive droite et en rive gauche, en amont de l'île de Miribel Jonage. Il s'étend sur 5 communes : Balan, Niévroz, Jons, Villette d'Anthon et Saint-Maurice-de-Gourdans.

Le comité de pilotage du site Natura 2000, désigné par le Préfet, réunit les acteurs locaux concernés. Le code de l'environnement prévoit que « les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés » en fassent partie : la 3CM y siège donc aux côtés des communes du périmètre et de la communauté de communes de l'Est Lyonnais.

EXPOSÉ :

Vu la directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414.1, L. 414-2 et R. 414-8,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 avril 2008 portant désignation du préfet de l'Ain comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » dans les départements Isère, Rhône et Ain,

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 19 juillet 2012 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »,

Vu le règlement intérieur du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon » - Zone de protection spéciale FR8201638,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) représentant(e) titulaire ainsi que son/sa suppléant(e) pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE :

✚ En tant que titulaire : Monsieur Christian GOUVERNEUR,

✚ En tant que suppléant : Monsieur Patrick BOUVIER.

comme représentants de la 3CM au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon », pour la durée du mandat en cours.

Désignation des représentants / Association France Dignes

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

France Dignes est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objectif est de constituer un pôle d'échanges techniques et de formation visant à structurer la profession de gestionnaires de digues et ouvrages de protection.

Cette association créée en mai 2013 est l'aboutissement de l'action « Création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publiée en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'information,
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière,
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition,
- Assurer une veille technique et réglementaire,
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres dans leur utilisation (système d'information à références spatiales – SIRS Dignes),
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

La loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a attribué aux EPCI à fiscalité propre une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans le même temps, cette loi a défini la collectivité comme gestionnaire de toutes les digues communales ou intercommunales.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il apparaît opportun que la 3CM participe à un réseau en s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

L'assemblée générale réunit tous les membres actifs de l'association, les membres associés et partenaires. Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, au vu du linéaire de digues gérées (moins de 50 km), la 3CM dispose d'une voix à l'assemblée générale ordinaire.

EXPOSÉ :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération n° 2017/01/03 du 19 janvier 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la 3CM à l'association France Dignes,

Vu les éléments exposés ci-après par

Considérant qu'il convient donc de désigner un représentant de la 3CM pour siéger à l'assemblée générale ordinaire de l'association France Dignes,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE :

✚ Monsieur Patrick BATTISTA, représentant titulaire,

✚ Monsieur Michel LEVRAT, représentant suppléant.

pour représenter la 3CM, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale ordinaire de l'association France Dignes.

Désignation des représentants à la SPL « Gestion des espaces publics du Rhône amont »

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

La SPL « gestion des espaces publics du Rhône amont » est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général de collectivités territoriales, ainsi que par des dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code du commerce sous réserve de celles de son article L. 2258-1, et par ses statuts.

Elle a pour objet l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur par tous les moyens d'espaces publics. Elle assure sur ces territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événementiels, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

Elle est dans ce cadre titulaire d'une délégation de service public, au titre de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc Miribel Jonage.

À titre complémentaire, la société a également pour objet de gérer le développement touristique de ses collectivités actionnaires et en particulier :

- Des bases de loisirs,
- Des projets de navettes fluviales et lacustres,
- De centre ou de lieux d'animation dont l'objet est la connaissance par le grand public, les scolaires et les centres sociaux de tout ce qui touche à la nature ou à la valorisation touristique

des lieux et, dans cet objectif, participer et accompagner les projets pédagogiques des communes,

- la conduite des études et des travaux et pour ce faire, elle pourra se voir confier des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et pourra piloter des projets (études et travaux) ayant trait aux problématiques hydrauliques ou concernant les territoires classés en Natura 2000.

Son siège social est fixé à Vaulx en Velin.

EXPOSÉ :

Considérant que, par délibération en date du 4 avril 2012 décidant que la 3 CM prenne une participation dans la SPL « gestion des espaces publics du Rhône amont »,

Considérant qu'à ce titre, le conseil communautaire doit désigner un administrateur pour l'assemblée générale et administrateur pour l'assemblée spéciale, étant précisé qu'il est souhaitable que ce soit une seule et même personne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE pour :

-  **L'assemblée générale et l'assemblée spéciale** : Monsieur Christian GOUVERNEUR en qualité d'administrateur.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Thil-Niévroz

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE

Créé le 11 juillet 1955, le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Thil-Niévroz a pour objet, la réalisation d'un projet général d'adduction et de distribution d'eau potable.

La production, le contrôle de la qualité et la distribution de l'eau sont confiés par un contrat d'affermage à la Compagnie SUEZ (Lyonnaise des Eaux)

Appliqué au territoire, le transfert de la compétence eau potable à la 3CM a pris en compte une diversité autant dans les modes de gestion de celle-ci à savoir, des délégations de service public et des régies, que des acteurs communaux ou syndicaux (SIE de la Sereine et SIE Thil-Niévroz).

EXPOSÉ

Vu Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-21;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1955 portant constitution du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Thil-Niévroz ;

Vu la délibération n°2019/10/125 en date du 3 octobre 2019 portant transfert de la compétence eau potable à la 3CM,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2020 modifiant l'arrêté du 18 décembre 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Côtière à Montluel au 1er janvier 2020,

Considérant que la communauté de communes est substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui sont membres d'un syndicat lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT,

Considérant que le comité du syndicat est composé de deux délégués élus par chaque établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- ✚ Monsieur Patrick BATTISTA,
- ✚ et Madame Joanna JUAREZ-LOPEZ

en tant que délégués communautaires pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de Thil-Niévroz.

Désignation des délégués au sein de l'association AMORCE

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux d'eau et d'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie, des réseaux d'eau et d'assainissement et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM,

Vu la délibération n°2017/01/02 en date du 17 janvier 2017 autorisant la 3CM à adhérer à l'association AMORCE au titre des déchets ménagers,

Considérant que, suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE :

- ✚ Monsieur Jean-Philippe FAVROT en qualité de titulaire,
- ✚ Madame Andrée RACCURT en qualité de suppléante,

pour siéger au sein des diverses instances de l'association.

Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE :

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) exerce la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». À ce titre, le conseil communautaire du 7 décembre 2017 a approuvé la création d'un Office de Tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, et en a approuvé les statuts, modifiés par le conseil communautaire du 24 Janvier 2019.

Cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la 3CM et du conseil communautaire par un Conseil d'Exploitation (CE), un Président du Conseil d'Exploitation et un directeur.

L'Office de Tourisme de la 3CM a pour missions d'assurer :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

L'Office de Tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Le rôle du conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation est :

- d'approuver les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- d'autoriser Monsieur le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- de voter le budget de la régie et de délibérer sur les comptes ;
- de délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- de régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- de fixer les taux des redevances dues par les usagers de la régie.

Le conseil d'exploitation est réparti en trois collèges :

- 4 représentants désignés au titre du conseil communautaire de la 3CM ;
- 2 représentants désignés au titre des professions et activités intéressées par le tourisme ;
- 2 représentants désignés au titre des bénévoles.

EXPOSÉ :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu les statuts de l'office de tourisme,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'exploitation est fixé de la manière suivante :

- 4 représentants désignés au titre du conseil communautaire de la 3CM ;
- 2 représentants désignés au titre des professions et activités intéressées par le tourisme ;
- 2 représentants désignés au titre des bénévoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

 **DE DÉSIGNER** les conseillers communautaires ci-après pour siéger au conseil d'exploitation :

- Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT,
- Madame Véronique DOCK,
- Monsieur Michel LEVRAT.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la 3CM à arrêter la liste des personnalités au titre des professions et activités intéressées par le tourisme siégeant au conseil d'exploitation :

- Monsieur Sven ROLLAN – Établissement : Domaine de Sainte-Croix,
- Monsieur Emeric RUGET – Établissement : Only Kart.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la 3CM à arrêter la liste des personnalités au titre des bénévoles siégeant au sein du conseil d'exploitation :

- Madame Brigitte GALICH,
- Monsieur Marcel BURLET.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Désignation des représentants / Fédération des Contes en Côtère de la 3CM (F2C3CM)

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE

La Fédération des Contes en Côtère de la 3CM (F2C3CM) est une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en date du 28 octobre 2019.

L'objet de la F2C3CM est d'accompagner les adhérents qui la constituent pour animer le festival annuel des contes en Côtère, à savoir :

- « Si Balan m'était conté » à Balan,
- « Béliigneux, Histoire et Culture » à Béliigneux,
- « Animons Bressolles » à Bressolles,
- « Les Contes en Côtère » à Dagneux,
- « Les Troubadours buissards » à La Boisse,
- « Les Grands Enfants » à Montluel,
- « Les Coulisses de Pizay » à Pizay,
- « Le Syndicat d'initiative de Sainte Croix » à Sainte Croix,

La Fédération est administrée par un conseil d'administration de 30 membres au minimum composé :

- D'un représentant de chaque association fondatrice,
- De membres élus pour un an parmi les autres adhérents,
- Des membres associés ou qualifiés qui sont des personnes morales ou des institutions.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Vu les statuts de la F2C3CM,

Considérant que l'objectif de la 3CM est de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire,

Considérant que les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la 3CM sont des partenaires incontournables participant et contribuant à la dynamique d'un territoire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la 3CM et la F2C3CM et de la 3CM,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de trois pour la 3CM,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants au sein du conseil d'administration de la F2C3CM.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE les représentants de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la F2C3CM, les conseillers communautaires suivants :

- ✚ Madame Sandrine PEGUET,
- ✚ Monsieur Jacques PIOT,
- ✚ Madame Aurélie RICHARD.

Désignation des délégués auprès de la Maison des Jeunes et le Culture (MJC) de la 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

PRÉAMBULE

L'association MJC de la 3CM, créée le 1^{er} juillet 1966 est la seule MJC du territoire. Elle compte près de 1473 adhérents dont 1007 femmes et 466 hommes. Elle est reconnue comme un levier de la cohésion sociale mais aussi comme un acteur du développement citoyen.

EXPOSÉ

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Vu les statuts de la MJC,

Considérant que l'objectif de la 3CM est de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire,

Considérant que les associations dont le siège social se situe sur le territoire de la 3CM sont des partenaires incontournables participant et contribuant à la dynamique d'un territoire,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la 3CM et la MJC et de la 3CM,

Considérant que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est de deux pour la 3CM,

Il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants au sein du conseil d'administration de la MJC de la 3CM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

✚ **DÉSIGNE** en tant que représentantes de la communauté de communes au sein du conseil d'administration de la MJC de la 3CM, les conseillères communautaires suivantes :

- Madame Sandrine PEGUET, en qualité de titulaire,
- Madame Albane COLIN, en qualité de suppléante.

Modification des statuts de la 3CM

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2019 portant statuts de la 3CM,

Considérant les évolutions législatives suivantes :

- Suppression des compétences dites « optionnelles » au bénéfice des compétences dites « supplémentaires » ;
- Gens du voyage : le rédactionnel proposé permet d'être en conformité avec la loi du 7 novembre 2018.

Considérant la mise à jour :

- Intégration des actions de soutien au développement des communications électroniques très haut débit suite à la signature de la convention de partenariat SIEA/3CM délibérée le 23/01/2020.

Il est proposé au conseil de communauté de modifier les statuts selon le projet annexé.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,
- ✚ **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de la 3CM de se prononcer sur la modification desdits statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Animation Natura 2000 / Accompagnement financier auprès du FEADER au titre de l'année 2021

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Le Conseil Communautaire,

Vu la décision rendue le 25 septembre 2017 par le comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201638 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » de désigner la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) structure animatrice pour la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB),

Considérant le fait que la 3CM est donc chargée de l'animation liée au DOCOB afin de mettre en œuvre les actions qui y sont définies,

Considérant que cette mission d'animation comprend notamment les actions d'information, de communication et de sensibilisation des acteurs locaux mais également le suivi technique et administratif des actions envisagées pour 2021 sous réserve des financements et plus globalement de l'ensemble de la démarche Natura 2000 sur ce site,

Considérant la nécessité de constituer un dossier de demande de subvention pour l'animation au titre de l'année 2021 afin de solliciter les aides du fonds européen d'aide au développement rural (FEADER),

Considérant le montant prévisionnel lié aux dépenses d'animation pour l'année 2021 d'un montant de 17 256,05 € TTC.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ De valider la réalisation de la mission d'animation pour l'année 2021,
- ✚ De valider le montant prévisionnel de 17 256,05 € TTC,
- ✚ De solliciter les aides du FEADER pour cette mission,

- ✚ D'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

Réalisation d'un pôle sportif – ZAC Cap&Co / Accompagnement financier au titre de la DETR 2020

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre d'une réflexion globale menée sur les « équipements sportifs d'intérêt communautaire relevant de ses compétences, la 3CM s'est engagée dans un projet de création d'un nouvel équipement sportif pour reloger en priorité des activités de gymnastique, boxe et d'arts martiaux, hébergées à ce jour dans des locaux vétustes et sous-dimensionnés.

Le projet est implanté au cœur de la zone d'activités économiques « Cap & Co » en devenir, à proximité du quartier gare de Montluel. À ce titre, plusieurs équipements sont installés, à savoir : le siège de la 3CM, la pépinière d'entreprises, l'espace de coworking, et à venir : Pôle emploi, l'Office de tourisme ainsi que la Maison France Services.

Le Maître d'œuvre retenu pour l'opération par la 3CM est le Cabinet d'architecture Studio Gardoni, représenté par son dirigeant, Monsieur Pierre GARDONI.

Les entreprises de travaux ont été notifiées. Les travaux de terrassement ont démarré au mois de février 2020, et ont été interrompus en mars.

Les équipements sportifs, dont les équipements gymniques, sont en cours de consultation, pour donner suite à un premier appel d'offres rendu infructueux, du fait notamment d'un dépassement important du montant d'estimation qui avait été inscrit au programme.

À noter qu'un arrêté préfectoral du 23 avril 2019, fixe une première participation de l'État, via la DETR, à 100 000 €.

Par courrier en date du 15 septembre 2020, Madame la Préfète de l'Ain sollicite les Communes et les EPCI afin de soumettre à la commission DETR leurs projets à venir, ainsi que les projets ayant déjà été présentés afin de les abonder dans le cadre de la DETR 2020, sur lequel il reste des budgets non utilisés.

Au vu de la crise sanitaire majeure de la COVID-19 qui impactera plus fortement les finances 2020 et 2021 des EPCI plus fortement, selon les travaux d'évaluation de la mission CAZENEUVE et afin de poursuivre l'opération dans des conditions financières plus favorables au vu de ces éléments de contexte, la 3CM sollicite à nouveau l'État pour abonder le montant de subvention de la DETR au plafond d'éligibilité de l'opération, soit 500 000 €, soit 400 000 € de plus, pour un taux global de 8,33 %.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Montant
Etudes techniques / Maîtrise d'œuvre	779 800,00 €	Subvention Région	461 000,00 €
Travaux	4 781 875,00 €	Auvergne-Rhône-Alpes DETR	500 000,00 €
Equipements Sportifs / agencements	438 325,00 €	CD01	250 000,00 €
		Autofinancement de la 3CM	4 789 000,00 €
TOTAL	6 000 000,00 €	TOTAL	6 000 000,00 €

Ces montants seront inscrits au Budget Général 2021 de la 3CM, section d'investissement, fonction N°411, Opération N°542, dans le cadre d'une APCP recalée.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

-  **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
-  **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
-  **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Réalisation d'un mode doux sur la rue des Chartinières à Dagneux, phases 2 & 3, en franchissement d'un pont autoroutier / Accompagnement financier du Département de l'Ain

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle que la 3CM s'est attachée, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, à construire sa politique publique dite de la « mobilité » en déployant une politique d'aménagement favorable à la réduction des déplacements contraints.

Le diagnostic multimodal montre que le territoire de la 3CM est organisé autour d'un réseau autoroutier : A42 et A432, ainsi que de la RD 1084, véritable colonne vertébrale qui sépare la Communauté de Communes en deux.

De plus, des routes départementales, plus secondaires en termes de flux, irriguent le territoire et permettent de relier les communes entre elles, à savoir : la RD 22, la RD 61, la RD 61A et la RD2.

Le projet d'aménagement « modes doux » se situe sur la RD 61 dite « rue des Chartinières », et sur laquelle le trafic est compris entre 6.220 et 7.900 véhicules par jour dont 800 P.L par jour.

En effet, cet axe constitue un enjeu majeur en termes de maillage du territoire au motif qu'il dessert les communes de Montluel, Dagneux, Balan, La Boisse et Niévroz, et de fait, irrigue les plus grandes zones économiques du territoire.

La réalisation de cette opération comporte trois tranches de travaux dont le montant estimé global des dépenses s'élève à 1 366 892,50 € HT, calée dans une APCP, votée en 2019 et 2020, qui sera recalée au Budget Prévisionnel 2021.

La tranche 1, dont le montant global s'élève à 736 892,50 € HT, est actuellement en cours de réalisation.

Il s'avère que la 2^{ème} et la 3^{ème} tranches concernent la portion reliant le giratoire de la Plaine au Nord et le giratoire des Princes au Sud, laquelle franchit l'autoroute A42 grâce à un passage supérieur, jusqu'au pont SNCF, au croisement de la RD61 et du chemin Gillard, avec un raccordement sur le projet « modes doux » prévu par la commune de Dagneux, actuellement en cours d'étude, conformément au Schéma Directeur « modes doux » validé en 2019 par la 3CM.

Une convention CD/APRR/3CM est actuellement à l'étude.

C'est au titre de l'aménagement d'une liaison « modes doux » sur cet ouvrage d'art que la 3CM sollicite l'accompagnement financier du Département de l'Ain, au vu du montant de l'investissement total cité ci-dessus, dans un contexte qui plus est, de crise sanitaire majeure.

De plus, sans la création de cet ouvrage d'art, le maillage du territoire ne sera pas possible et impactera fortement la pratique du vélo domicile-travail des salariés d'une part et occultera tout le sens de l'action publique locale d'autre part.

Cette action s'inscrit dans la politique de transition écologique du département, et plus particulièrement : « mobilité durable plan vélo ».

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet			Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses		Montant HT*	Nature des recettes		Montant
Maîtrise d'œuvre/ études (6,7%)		47 000,00 €	DETR		225 000,00 €
Travaux		703 000,00 €	Conseil Dép. 01		375 000,00 €
			Autofinancement de la 3CM		150 000,00 €
TOTAL		750 000 €	TOTAL		750 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** l'opération de la réalisation d'un mode doux sur la Rue des Chartinières à Dagneux, phases 2 & 3, en franchissement d'un pont autoroutier et poursuite jusqu'au pont SNCF, et les modalités de financement,
- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement financier du département de l'Ain au titre de sa politique de transition écologique, et plus spécifiquement : « mobilité durable – plan vélo »,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Réalisation d'un mode doux sur la rue des Chartinières à Dagneux, phases 2 & 3, en franchissement d'un pont autoroutier / Accompagnement financier au titre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle que la 3CM s'est attachée, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, à construire sa politique publique dite de la « mobilité » en déployant une politique d'aménagement favorable à la réduction des déplacements contraints.

Le diagnostic multimodal montre que le territoire de la 3CM est organisé autour d'un réseau autoroutier : A42 et A432, ainsi que de la RD 1084, véritable colonne vertébrale qui sépare la Communauté de Communes en deux.

De plus, des routes départementales, plus secondaires en termes de flux, irriguent le territoire et permettent de relier les communes entre elles, à savoir : la RD 22, la RD 61, la RD 61A et la RD2.

Le projet d'aménagement « modes doux » se situe sur la RD 61 dite « rue des Chartinières », et sur laquelle le trafic est compris entre 6.220 et 7.900 véhicules par jour dont 800 P.L par jour.

En effet, cet axe constitue un enjeu majeur en termes de maillage du territoire au motif qu'il dessert les communes de Montluel, Dagneux, Balan, La Boisse et Niévroz, et de fait, irrigue les plus grandes zones économiques du territoire.

La réalisation de cette opération comporte trois tranches de travaux dont le montant estimé global des dépenses s'élève à 1 366 892,50 € HT, calée dans une APCP, votée en 2019 et 2020, qui sera recalée au Budget Prévisionnel 2021.

La tranche 1, dont le montant global s'élève à 736 892,50 € HT, est actuellement en cours de réalisation.

Il s'avère que les 2^{ème} et 3^{ème} tranches concernent la portion reliant le giratoire de la Plaine au Nord et le giratoire des Princes au Sud, laquelle franchit l'autoroute A42 grâce à un passage supérieur, jusqu'au pont SNCF, au croisement de la RD61 et du chemin Gillard, avec un raccordement sur le projet « modes doux » prévu par la commune de Dagneux, actuellement en cours d'étude, conformément au Schéma Directeur « modes doux » validé en 2019 par la 3CM.

C'est au titre de l'aménagement d'une liaison « modes doux » sur cet ouvrage d'art que la 3CM sollicite l'accompagnement financier de l'État au titre de la DETR au vu du montant de l'investissement total cité ci-dessus, dans un contexte qui plus est, de crise sanitaire majeure.

De plus, sans la création de cet ouvrage d'art, le maillage du territoire ne sera pas possible et impactera fortement la pratique du vélo domicile-travail des salariés d'une part et occultera tout le sens de l'action publique locale d'autre part.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre/ études (6,7%)	47 000,00 €	DETR		225 000,00 €
Travaux	703 000,00 €	Conseil Dép. 01		375 000,00 €
		Autofinancement de la 3CM		150 000,00 €
TOTAL	750 000 €	TOTAL		750 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** l'opération de la réalisation d'un mode doux sur la Rue des Chartinières à Dagneux, phases 2 & 3, en franchissement d'un pont autoroutier et poursuite jusqu'au pont SNCF, et les modalités de financement,
- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement financier de l'État au titre de la DETR 2020,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Réalisation de travaux de développement et de modernisation du réseau de vidéoprotection de la 3CM / Accompagnement financier au titre de la DETR 2020

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente rappelle que le diagnostic partagé de sécurité du territoire de la 3CM fait ressortir la déclinaison des 4 axes d'intervention sur le territoire.

La réflexion construite depuis ce diagnostic partagé a conduit à élaborer des objectifs opérationnels déclinés pour chaque axe. Pour chacun de ces objectifs opérationnels, des pistes d'actions à inscrire dans la Stratégie Intercommunale ont été dégagées en se basant sur le Diagnostic partagé.

En 2019, La 3CM s'est notamment engagée dans la rédaction de la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018-2021, afin de maintenir la continuité de la politique de Sécurité et de Prévention de la Délinquance conduite depuis 2015 sur son territoire.

Ainsi, la 3CM a décidé de maintenir l'effectivité de certaines actions et de les prioriser, afin de rendre l'évaluation de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance efficiente.

L'axe stratégique N°3 – préserver la tranquillité publique - reste un axe privilégié pour le C.I.S.P.D depuis 2019, à la suite des préconisations du diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance marquant cet axe d'intervention sur le territoire de la 3CM comme prioritaire.

La 3CM s'emploie notamment à développer la vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire (Fiche action N°16), avec pour objectif le renforcement de la prévention situationnelle.

AXE STRATEGIQUE N°3 : PRESERVER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	Renforcer la prévention situationnelle	Fiche action n° 16 : Développer la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la 3CM
---------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIFS	FICHES ACTIONS STRATEGIQUES
Renforcer la prévention situationnelle	Fiche action n° 16 : Développer la vidéoprotection sur l'ensemble du territoire de la 3CM

Dans ce cadre, les élus de la 3CM ont décidé, lors du Bureau Exécutif du 8 juillet dernier, de procéder à la centralisation autant que possible des bornes existantes vers des points tels que le siège de la 3CM, Mairies du territoire, Gymnases de la 3CM, etc.

Le contrôle du bon fonctionnement des caméras sera assuré par des agents de la 3CM pour les rapatriements sur des bâtiments 3CM (s/c d'habilitations), et par les policiers municipaux ou élus pour les rapatriements sur des mairies de la 3CM.

Cette solution facilitera grandement le travail de la Gendarmerie Nationale de récupération des images, et sécurisera cette opération.

Les pannes des caméras pourront être également détectées plus rapidement par les Services et/ou les élus référents. Ces pannes seront, d'autre part, beaucoup moins nombreuses, le système de sauvegarde des images étant beaucoup moins « sensible », notamment aux fortes chaleurs (causes de nombreuses pannes cet été), améliorant ainsi l'efficacité du système, tout en baissant les coûts de maintenance et optimisant le travail de la Gendarmerie Nationale.

L'estimation de l'investissement est de **70 K€ HT**.

Inscrits au Budget 2021, les travaux pourront démarrer dès le mois de janvier 2021, pour une mise en œuvre dès le la fin de 1^{er} trimestre.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	70 000,00 €	DETR	80%	56 000,00 €
		Autofinancement de la 3CM		14 000,00 €
TOTAL	70 000 €	TOTAL		70 000 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** l'opération de modernisation du réseau de vidéoprotection de la 3CM, avec notamment le rapatriement des images sur des sites stratégiques,
- ✚ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Mise en séparatif et raccordement des effluents de Bressolles sur la STEP des Îles à Niévroz / Accompagnement financier de l'État de la DETR 2020

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement explique que dans le cadre de l'étude diagnostique des systèmes d'assainissement sur le territoire de la 3CM réalisée en 2015, un programme pluriannuel de travaux basé sur les priorités techniques a été défini.

Une des priorités inscrites dans ce programme de travaux est la mise en séparatif du réseau d'assainissement de Bressolles et son raccordement au système d'assainissement de la STEP des îles à Niévroz. Ces travaux permettent la suppression de deux petites stations d'épuration très vétustes et actuellement non conformes : STEP du bourg de Bressolles (733 EH) et la STEP du Bonnet à Bressolles (100 EH).

Il est donc projeté la mise en séparatif de l'ensemble du réseau communal de Bressolles avec réutilisation du réseau existant en réseau d'eaux pluviales, et raccordement de ce nouveau réseau d'eaux usées au réseau de Dagneux relevant du système d'assainissement de la STEP des îles à Niévroz. Dans le cadre du dimensionnement de cette STEP, le raccordement de Bressolles a été pris en compte et a été intégré à l'arrêté d'autorisation de la station.

La suppression des deux stations d'épuration aura pour effet de supprimer les sources de pollution qu'elles génèrent vers le milieu naturel. Le point de rejet de la STEP du bourg est un torrent qui part du bourg et qui se jette dans le Merdanson, affluent du Cottey. En période d'étiage, la STEP est la seule alimentation de ce torrent. L'Agence Française pour la Biodiversité a déjà effectué plusieurs constats de pollution du milieu par le rejet de la station d'épuration en période d'étiage.

Le point de rejet de la STEP du Bonnet est un vallon sec qui rejoint ensuite le Cottey. Actuellement, le rejet de la STEP se perd dans le sol directement en sortie d'ouvrage.

Un Avant-Projet a été réalisé en 2019 par le BET CIERA afin de disposer d'un chiffrage estimatif des travaux plus précis que l'estimation sommaire réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement en 2015.

À ce jour, le projet a été finalisé par le Cabinet MERLIN et a permis d'affiner au mieux les coûts. La consultation pour la réalisation des travaux doit être lancée en novembre 2020.

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement explique que le projet de **mise en séparatif et de raccordement des effluents de Bressolles sur la STEP des îles à Niévroz** est susceptible de bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellés	Montant	Taux
Fonds propres			
Emprunts			
Sous-total autofinancement		1 670 000	45.5%
Etat – DETR	Voirie et réseaux divers : assainissement pluvial et non pluvial	500 000	13.62%
Conseil Départemental de l'Ain	Sur la base d'un coût plafond de 2 000 000 €HT	500 000	13.62%
Agence de l'Eau RMC	Sur la base d'un coût plafond de 2 000 000 €HT	1 000 000	27.25%
Sous-total financement public		2 000 000	54.5%
Total € H.T.		3 670 000	100%

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **D'ADOPTER** l'opération de et les modalités de financement,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- ✚ **DE DEMANDER** l'autorisation à l'État de pouvoir commencer ce projet par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la 3CM par interconnexion avec le SIEPEL / Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Suite au transfert de la compétence à la 3CM au 1^{er} janvier 2020 et à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de la 3CM, les élus communautaires ont validé un programme pluriannuel de travaux dont les objectifs principaux sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la réalisation d'économies d'eau via le renouvellement des réseaux.

Les travaux permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable comprennent :

- Une interconnexion avec le SIEPEL, via la création d'un réseau de transfert, mais également d'un nouveau puits à proximité du puits de Balan existant afin de disposer des volumes nécessaires à une sécurisation mutuelle,
- La création d'un nouveau puits au sein du périmètre de protection immédiate à Balan en vue de sécuriser le puits existant, ne disposant plus de la productivité en adéquation avec les besoins futurs de la 3CM,
- La création d'un nouveau réservoir sur tour sur le plateau alimenté par le puits de Balan, et permettant de desservir les communes de La Boisse, Pizay, Sainte-Croix et Bressolles. Il est important de noter que la commune de Pizay est actuellement alimentée par un ouvrage présentant des problèmes récurrents quantitatifs et qualitatifs.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, le coût estimatif de ces travaux a été chiffré à 11 670 000 €HT, décomposé comme suit :

- Interconnexion avec le SIEPEL : 3 125 000 € HT,
- Sécurisation de la production à Balan : 915 000 € HT,
- Renforcement de la capacité de stockage : 7 630 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés sur les 8 années à venir afin de tenir compte des délais d'études, mais également des délais d'instructions réglementaires autorisant la création de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable.

Les travaux d'interconnexion avec le SIEPEL, ainsi que la création de deux forages de reconnaissance à Balan en vue de la sécurisation de la production et de la sécurisation du SIEPEL sont prévus à court terme :

- Réalisation de la canalisation d'interconnexion avec le SIEPEL entre décembre 2020 et fin août 2021, montant des travaux estimés à 1 112 500 € HT sur la base de l'AVP,
- Réalisation des deux forages de reconnaissance au premier trimestre 2021, montant des études réglementaires et travaux estimés à 125 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés jusqu'à 50% dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **DE VALIDER** la totalité du projet d'interconnexion avec le SIEPEL sur la base de l'AVP, ainsi que le montant HT 1 112 500 € du projet (études et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- ✚ **DE VALIDER** la totalité du projet de réalisation de deux forages de reconnaissance en vue de la sécurisation de la production de Balan et de l'interconnexion avec le SIEPEL sur la base des études de recherche d'eau réalisées, ainsi que le montant HT 125 000 € du projet (études et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- ✚ **DE VALIDER** l'engagement de la collectivité à mener à terme ces projets,
- ✚ **DE SOLLICITER** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour ces projets,
- ✚ **DE DEMANDER** l'autorisation à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de pouvoir commencer ces projets par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la 3CM / Accompagnement financier du Département de l'Ain

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Suite au transfert de la compétence à la 3CM au 1^{er} janvier 2020 et à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire de la 3CM, les élus communautaires ont validé un programme pluriannuel de travaux dont les objectifs principaux sont la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la réalisation d'économies d'eau via le renouvellement des réseaux.

Les travaux permettant la sécurisation de l'alimentation en eau potable comprennent :

- Une interconnexion avec le SIEPEL, via la création d'un réseau de transfert, mais également d'un nouveau puits à proximité du puits de Balan existant afin de disposer des volumes nécessaires à une sécurisation mutuelle,
- La création d'un nouveau puits au sein du périmètre de protection immédiate à Balan en vue de sécuriser le puits existant, ne disposant plus de la productivité en adéquation avec les besoins futurs de la 3CM,
- La création d'un nouveau réservoir sur tour sur le plateau alimenté par le puits de Balan, et permettant de desservir les communes de La Boisse, Pizay, Sainte-Croix et Bressolles. Il est important de noter que la commune de Pizay est actuellement alimentée par un ouvrage présentant des problèmes récurrents quantitatifs et qualitatifs.

Dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable, le coût estimatif de ces travaux a été chiffré à 11 670 000 €HT, décomposé comme suit :

- Interconnexion avec le SIEPEL : 3 125 000 € HT,
- Sécurisation de la production à Balan : 915 000 € HT,
- Renforcement de la capacité de stockage : 7 630 000 € HT.

Ces travaux seront réalisés sur les 8 années à venir afin de tenir compte des délais d'études, mais également des délais d'instructions réglementaires autorisant la création de nouvelles ressources pour l'alimentation en eau potable.

Les communes rurales de Pizay, Sainte-Croix et Bressolles étant directement concernées par ce projet, celui-ci est susceptible de bénéficier de l'aide du Département de l'Ain au titre de sa politique de l'eau en faveur des territoires ruraux.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **DE VALIDER** la totalité du projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur la base du schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2019,
- ✚ **DE VALIDER** le montant HT 11 670 000 € du projet (études et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- ✚ **DE VALIDER** l'engagement de la collectivité à mener à terme ce projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la 3CM,
- ✚ **DE SOLLICITER** les aides du Département de l'Ain pour ce projet,
- ✚ **DE DEMANDER** l'autorisation au Département de l'Ain de pouvoir commencer ce projet par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de Sainte-Croix / Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELLY

Suite aux nombreux dysfonctionnements observés sur le poste de relevage des eaux usées situé sur le réseau de collecte du système d'assainissement de Sainte-Croix, la 3CM a décidé de réhabiliter cet ouvrage.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'exploitation de l'ouvrage et de limiter les rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel observés lors des dysfonctionnements actuels.

Suite à la réalisation du PROJET en régie en 2020, le montant des travaux est estimé à 39 000 €HT (y compris géolocalisation des réseaux existants). Le lancement de la consultation restreinte pour la réalisation des travaux est prévu en octobre 2020. Le début des travaux aura lieu en novembre 2020.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés jusqu'à 50% dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la totalité du projet de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de Sainte-Croix sur la base du PROJET, ainsi que le montant HT **39 000 €** du projet (étude et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- ✚ **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme ce projet,
- ✚ **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour ce projet, demande l'autorisation à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de pouvoir commencer ce projet par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de Sainte-Croix / Accompagnement financier du Département de l'Ain

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELLY

Suite aux nombreux dysfonctionnements observés sur le poste de relevage des eaux usées situé sur le réseau de collecte du système d'assainissement de Sainte-Croix, la 3CM a décidé de réhabiliter cet ouvrage.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'exploitation de l'ouvrage et de limiter les rejets d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel observés lors des dysfonctionnements actuels.

Suite à la réalisation du PROJET en régie en 2020, le montant des travaux est estimé à 39 000 €HT (y compris géolocalisation des réseaux existants). Le lancement de la consultation restreinte pour la réalisation des travaux est prévu en octobre 2020. Le début des travaux aura lieu en novembre 2020.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés par le Département de l'Ain dans le cadre de sa politique sur l'eau.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- ✚ **DE VALIDER** la totalité du projet de réhabilitation du poste de relevage des eaux usées de Sainte-Croix sur la base du PROJET, ainsi que le montant HT 39 000 € du projet (étude et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- ✚ **DE VALIDER** l'engagement de la collectivité à mener à terme ce projet,

- ✚ **DE SOLLICITER** les aides du Département de l'Ain pour ce projet,
- ✚ **DE DEMANDER** l'autorisation au Département de l'Ain de pouvoir commencer ce projet par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Alimentation en eau potable - Réhabilitation de la station de pompage de Balan et du réservoir des Entremonts à Dagneux / Accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 »

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Suite au diagnostic des ouvrages d'alimentation en eau potable réalisé en 2015 et mis à jour dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2019, des travaux de réhabilitation au niveau de la station de pompage de Balan et du réservoir des Entremonts à Dagneux ont été identifiés.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'exploitation des ouvrages. Ils consistent principalement en la mise en sécurité des équipements (anti-intrusion, chloration, désamiantage, renouvellement de conduites, étanchéité des ouvrages, ...).

Suite à la réalisation du PROJET en 2020, le montant des travaux est estimé à 326 352 € HT (y compris frais de maîtrise d'œuvre). Le lancement de la consultation pour la réalisation des travaux est prévu en octobre 2020. Le début des travaux aura lieu en janvier 2021.

Ces travaux sont susceptibles d'être financés jusqu'à 50% dans le cadre de l'appel à projet « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la totalité du projet de réhabilitation de la station de pompage de Balan et du réservoir des Entremonts à Dagneux sur la base du PROJET, ainsi que le montant HT 326 352 € du projet (études et travaux), et les modalités financières de ce dernier,
- ✚ **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme ce projet,
- ✚ **SOLLICITE** les aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets « Rebond eau biodiversité climat 2020-2021 » pour ce projet,
- ✚ **DEMANDE** l'autorisation à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse de pouvoir commencer ce projet par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Rapporteur : Madame Marie-Hélène TROSSELY

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtère - 01360 BELIGNEUX,
- GT SPIRIT – 646 avenue des Prés Seigneurs – 01120 LA BOISSE,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL,
- SC les 2A – 212 Rue la Côtère – 01360 BELIGNEUX.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acquisition du foncier de l'EPF de l'Ain / ZAC des Goucheronnes

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle a décidé de réaliser la Zone d'Aménagement Concertée des Goucheronnes, située sur la commune de LA BOISSE, au moyen d'une concession d'aménagement.

Ainsi, le conseil communautaire du 4 mai 2017 a acté la signature d'un Contrat de concession d'aménagement avec le groupement solidaire PITCH PROMOTION / D2P / BRUNET retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Par la suite, les conseils communautaires du 7 juin 2018 et 2 juillet 2020 ont acté deux avenants au traité initial.

La 3CM a fait appel à l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour réaliser le portage d'une partie du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération, suite à la décision du conseil communautaire du 19 janvier 2017.

Certaines parcelles acquises par l'EPF comprennent des emprises situées en zone agricole, en dehors du périmètre de la ZAC. Ces parcelles, après division, doivent être acquises :

- par le concessionnaire pour les emprises constructibles situées dans le périmètre de la ZAC, au prix de 18 € HT / m² ;
- par la 3CM pour les emprises agricoles situées en dehors du périmètre de la ZAC, au prix de 0,60 € HT / m².

À ce titre, il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir les parcelles ZD167 / ZD170 / ZD184 / ZD186 / ZD188 / ZD190 / ZD192 / ZD194 / ZD196 sises sur LA BOISSE, soit environ 8 121 m², au prix de 0,60 € HT / m².

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZD167 / ZD170 / ZD184 / ZD186 / ZD188 / ZD190 / ZD192 / ZD194 / ZD196, auprès de l'EPF de l'Ain, au prix de 0,60 € HT / m²,
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Modification de la rémunération forfaitaire de missions ponctuelles de distribution

Rapporteur : Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- Un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Une rémunération attachée à l'acte.

En date du 2 novembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé de fixer le montant de la rémunération forfaitaire horaire à 15,04 € brut, pour les agents recrutés en qualité de vacataires et qui distribuent, ponctuellement, des documents de communication auprès des habitants du territoire.

Ce montant forfaitaire fixé en référence de l'indice brut 347 et l'indice majoré 325, est inférieur au taux du SMIC actuellement en vigueur.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le montant forfaitaire horaire de rémunération des vacances ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- + De fixer le montant forfaitaire de rémunération horaire des vacances conformément au taux du SMIC,
- + Que ces dispositions prendront effet à compter du 15 octobre 2020,
- + Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

FIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

➤ **Intervention hors conseil communautaire** :

Mme Albane COLIN pose une question d'actualité concernant le collectif d'habitants mobilisés face au litige rue de Trêve à Montluel.

Monsieur le Président rappelle que cette maison ne se trouve plus en situation de péril imminent mais en péril ordinaire. Il incombe au propriétaire de procéder aux travaux nécessaires. La 3CM agit dans le cadre de la compétence « péril » qu'elle porte et ne peut se substituer aux procédures en vigueur qu'elle suit.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le jeudi 12 novembre 2020 à 19h00